

PRÉSENTATION 2024/2025  
FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ  
INCENDIE SSIAP 1



FORMATION

# AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 1

RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

5641

INTÉGRALE SÉCURITÉ FORMATIONS  
54 chemin du Carreou - 83480 Puget sur Argens  
Secrétariat : 04 22 47 07 68  
[www.integralesecuriteformations.com](http://www.integralesecuriteformations.com)



### **Formation Agent de sécurité incendie (SSIAP1)**

Diplôme Officiel

*Agent de Sécurité Incendie (SSIAP 1)*

#### **Objectif n°1**

**Suivre une formation officielle et reconnue pour l'obtention du diplôme d'Agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) conformément à l'arrêté du 2 mai 2005.**

# NOTRE FORMATION

AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 1



## DURÉE

2 semaines de formation (70 heures)  
Conforme au programme officiel du Ministère de l'intérieur

## LE TARIF

980€

## LE LIEU

Puget-sur-Argens, France, Côte d'Azur  
*Entre Cannes et Saint-Tropez*

## PROCHAINES DATES

Du 17 février au 28 février 2025  
Du 28 avril au 13 mai 2025  
Du 20 octobre au 31 octobre 2025

# DEVENEZ

## AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE



**Dans le respect de la législation et de la réglementation, des procédures et des consignes, l'agent sécurité incendie s'assure du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des dispositifs de sécurité incendie de l'établissement. Il assure le secours à victime et l'assistance à personnes des personnes de l'établissement.**

# INSCRIPTION ET FINANCEMENT

## LES ÉTAPES DE VOTRE INSCRIPTION EN FORMATION



**1**

### 1ère étape

Nous vous invitons à convenir d'un rendez-vous téléphonique en nous contactant au 04 22 47 07 68 afin que nous puissions aborder ensemble tous les détails de votre projet de formation.

**2**

### 2ème étape

Lors de notre rendez-vous téléphonique nous aborderons ensemble toutes les modalités de financement, les détails pratiques et l'organisation de la formation.

**3**

### 3ème étape

Si vous souhaitez utiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF), ou demander un financement à Pôle Emploi, vous devez créer votre identité numérique la poste (*voir rubrique identité numérique la Poste page suivante*)

**4**

### 4ème étape

Lors d'un second entretien téléphonique, nous finalisons ensemble votre inscription (demande de financement à Pôle Emploi, validation de vos droits CPF).

**5**

### 5ème étape

Votre financement est validé ?  
↓  
Vous êtes inscrit, nous vous envoyons par email votre convocation officielle.



# L'Identité Numérique

**La clé qui sécurise et simplifie vos démarches en ligne.**

**L'identité numérique est une preuve d'identité et un mode de connexion universel.**

Depuis le 1er janvier 2023, vous devez créer votre identité numérique la Poste pour financer votre formation avec votre Compte Personnel de Formation (CPF) ou Pôle Emploi.

**Attention :** vous devez créer votre identité numérique la Poste même si vous avez déjà accès à votre Compte Personnel de Formation (CPF) avec votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe (il s'agit d'une sécurité supplémentaire).

**Pour créer votre identité numérique la Poste, rendez-vous dans un bureau de poste muni de votre pièce d'identité, ou rendez-vous directement sur le site internet :**

**<https://lidentitenumérique.laposte.fr>**

Vous devez disposer d'un smartphone pour télécharger l'application L'identité numérique sur votre téléphone portable.



**Votre Compte Personnel de Formation (CPF)**

**Financement Pôle Emploi**

**Financement en plusieurs fois (x3, x4, x10) par carte bancaire**

L'acceptation d'une demande de financement par Pôle Emploi repose sur plusieurs critères :

- De votre âge
- De votre niveau de qualification (niveau CAP, niveau BAC, niveau licence)
- De votre parcours professionnel
- De votre projet professionnel

Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour discuter avec lui de votre projet de formation.

Si Pôle Emploi refuse votre demande de financement, nous pourrions vous proposer des facilités de paiement (paiement en plusieurs fois).

## LES DÉTAILS DE VOTRE FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE :

### Objectifs de la formation

Acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH).

Dans le respect de la législation et de la réglementation, des procédures et des consignes, l'agent sécurité incendie s'assure du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des dispositifs de sécurité incendie de l'établissement. Il assure le secours à victime et l'assistance à personnes des personnes de l'établissement.

### Les prérequis

- Certificat d'aptitude médicale conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 datant de moins de 3 mois
- Attestation de secourisme en cours de validité (AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans, soit CFAPSE, SST ou PSE 1)
- Capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante (français)

## LES DÉTAILS DE VOTRE FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE :

### Compétences attestées :

- A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :
- Effectuer l'entretien et et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
- Appliquer des consignes de sécurité
- Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- Assurer la surveillance au PC
- Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- Pratiquer le secours à victimes
- Porter assistance à personnes
- Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

## **70 heures de formation conformes au cahier des charges du Ministère de l'intérieur :**

**Le feu - Comportement au feu**

**Mise en oeuvre des moyens d'extinction**

**Principes de classement des établissements**

**Appel et réception des services de secours**

**Présentation des différents moyens de secours**

**Installations électriques - Eclairage de sécurité**

**Ascenseurs et nacelles**

**Installations fixes d'extinction automatique**

**Colonnes sèches et humides - Système de sécurité incendie**

**Le service de sécurité - Situations d'intervention**

**Consignes et main courante**

**Rondes de sécurité et surveillance des travaux**

**Sensibilisation des occupants**

## Déroulement de l'examen final

**L'examen final se déroulera en présence d'un membre du SDIS (pompier du service départemental d'incendie et de secours) et d'un SSIAP 3 en activité (chef de service incendie)**

### Questionnaire à choix multiple (QCM)

30 questions portant sur l'ensemble du programme.  
Réponses sur boîtier télécommande.

### Épreuve pratique en 2 étapes

La première étape consiste en la réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury sont ensuite posées au candidat. A l'issue, le candidat renseigne une main courante sur l'une des anomalies constatées.

Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

## A l'issue de la formation, nous vous délivrons :

- Le diplôme SSIAP 1 Agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

# PACK DOUBLE FORMATION

AGENT DE SÉCURITÉ PRIVÉE (APS) + SSIAP 1



## OPTEZ POUR LA DOUBLE FORMATION

### Devenez Agent sécurité privée (APS) + Agent de sécurité incendie SSIAP 1

Détenir la double compétence agent de sécurité privée + agent de sécurité incendie (SSIAP 1), un atout majeur sur le marché du travail.

En effet, de nombreux employeurs recrutent uniquement des agents qui ont cette double compétence car cela permet une plus grande flexibilité. Cela vous permettra d'accéder à des missions auxquelles vous ne pourriez pas accéder avec la seule compétence agent de sécurité incendie.

En effet, pour certains donneurs d'ordres cela leur permet d'avoir la souplesse d'employer leurs ressources selon la demande en fonction de la mission.

### DATES DES FORMATIONS Pack APS + SSIAP 1

Du 6 janvier au 28 février 2025

Du 17 mars au 13 mai 2025

Du 8 septembre au 31 octobre 2025

### LE TARIF

2630€



### Nos agréments et certifications

Organisme de formation agréé :

OF-CFA Intégrale Sécurité Formations (SASU)  
Domicilié 54 chemin du Carreou – 83480 PUGET SUR ARGENS

Autorisation d'exercice du Ministère de l'intérieur (CNAPS)  
n°FOR-083-2027-02-08-20220755135

Déclaré auprès du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE)  
NDA 93830600283

Immatriculé au Registre des Commerces et des Sociétés de Fréjus  
RCS FRÉJUS 84089988400026

Membre de l'Union Nationale des Acteurs de Formation en Sécurité (UNAFOS)

CFA immatriculé par le Ministère de l'Éducation Nationale n°UAI 0831774

Agrément SSIAP n°8323 attribué par arrêté préfectoral n°20/123 en date du  
08/10/2020

Certification Nationale Qualité QUALIOPi n°00159 délivrée par SGS en date du  
21/10/2020

Référencé Qualité Pôle Emploi en date du 26/10/2020

Habilité par l'INRS / formations SST - Habilitation n°1487614/2020/SST-01/O/07



**CERTIFICAT N° 00159**  
VERSION 2

**INTEGRALE SECURITE FORMATIONS**

54, chemin du Carreau  
83480 PUGET SUR ARGENS

N° de déclaration : 93830600283

SGS ICS, organisme certificateur, atteste que l'organisme susmentionné est certifié :



**Pour la(les) catégorie(s) d'action concernée(s) :**

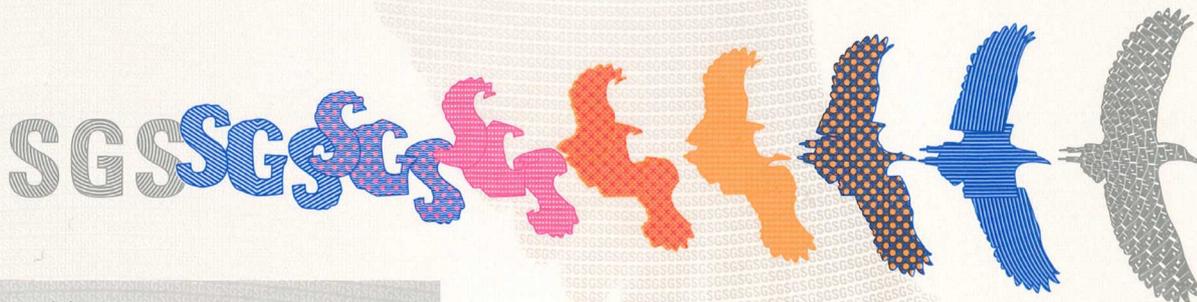
Les actions de formation  
Les actions de formation par apprentissage

Programme de certification :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail dans sa version en vigueur,
- Règlement de certification SGS ICS en vigueur

Certification prévue selon l'article L.6316-1 du Code du Travail  
Délivré le : **29/10/2021**  
Valable jusqu'au : **20/10/2024**  
Edité le : **29/10/2021**

Le Directeur Certification





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations du Var  
Pôle « Établissements recevant du public » (ERP)**

**Marie-Claude VIGNAL**  
Secrétaire de la Commission  
d'arrondissement de Toulon

Toulon, le 8 octobre 2020

Monsieur,

Comme suite à votre demande du 15 mars 2020, j'ai l'honneur de vous informer que l'agrément de votre centre de formation des personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes dénommé INTEGRALE SECURITE FORMATIONS est accordé pour une durée de cinq ans.

Cet agrément a été accordé par arrêté préfectoral n° 20/123 en date du 8 octobre 2020 (dont je vous joins une copie) et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
P/ Le chef du pôle établissements recevant du public

Marie-Claude VIGNAL



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 20/123 DU 8 OCTOBRE 2020 PORTANT AGREMENT D'UN  
CENTRE POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE  
SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES  
IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet du Var  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail, et notamment les articles L. 920-1 à L. 920-13 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment l'article GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment l'article MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;

VU la demande exprimée le 15 mars 2020 par Monsieur Clément VAILLANT, Directeur général de l'organisme de sécurité **INTEGRALE SECURITE FORMATIONS** ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 7 octobre 2020 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale de la protection des populations,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'agrément pour assurer les formations et pour organiser des examens est accordé à l'organisme :

**INTEGRALE SECURITE FORMATIONS**

**Directeur général** : Monsieur Clément VAILLANT

Domicilié : 72, rue du Félibrige à 83600 Fréjus

**Siège social** : 54, chemin du Carréou à 83480 PUGET-SUR-ARGENS

**Catégorie juridique** : Société par actions simplifiée

**N° SIRET** : 840 899 884 00026

**N° d'activité** 93830600283 de la DIRECCTE PACA

**Attestation d'assurance** responsabilité civile du 15 mars 2020 de la société HISCOX, contrat n° HSXPM310023283.

**ARTICLE 2** : Le renouvellement de l'agrément est accordé sous le n° 8323, pour une durée de cinq ans à compter de la date de parution de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var. Le gérant de la société s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ; notamment le respect des compétences des formateurs avec le niveau et la matière dispensée. Par ailleurs, au regard des dispositions du dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté précité, les formateurs exerçant dans les centres agréés sont soumis aux mêmes dispositions relatives au recyclage que les personnels en exercice.

**ARTICLE 3** : La liste des formateurs du centre de formation **INTEGRALE SECURITE FORMATIONS** est jointe en annexe 1.

**ARTICLE 4** : La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de formation **INTEGRALE SECURITE FORMATIONS** est jointe en annexe 2.

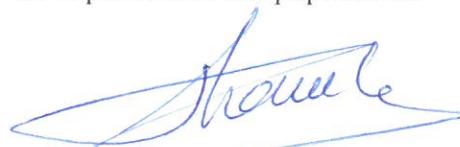
**ARTICLE 5** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, ainsi que la cessation d'activité du centre de formation doit être porté à la connaissance du Préfet, et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 6** : Le défaut d'information et du respect d'application de cet arrêté constituent un motif d'annulation ou de suspension de l'agrément.

**ARTICLE 7** : Mme la Directrice départementale de la protection des populations et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Toulon, le **- 8 OCT. 2020**

P/Le Préfet,  
La directrice départementale  
de la protection des populations



Laure FLORENT

ANNEXE 1

LISTE DES FORMATEURS INTEGRALE SECURITE FORMATIONS

Formateurs Prévention SSIAP

**M. Denis MELKIOR**

**SSIAP 1**

**SSIAP 2**

**SSIAP 3**

**M. Richard ABAD**

**SSIAP 1**

**SSIAP 2**

**M. Ludovic BICHET**

**SSIAP 1**

**SSIAP 2**

**M. Jean-Vincent BUONOMANO**

**SSIAP 3**

**ANNEXE 2**

**LISTE DES LIEUX DE FORMATION et D'EXERCICE DE FEU REEL**

**INTEGRALE SECURITE FORMATIONS**

54, chemin du Carréou à 83480 PUGET-SUR-ARGENS